

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 janvier 2023

Le trente janvier deux mille vingt-trois à vingt heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué le vingt-quatre décembre deux mille vingt-deux, s'est réuni en séance publique à la salle du conseil municipal place du Champart sous la présidence de Monsieur LEGENDRE Christian, Maire.

Etaient présents : Christian LEGENDRE, Jean-François DESCHAMPS, Michel TAFFOUREAU, Marlène JOHANET-FOURAGE, Maïté AVILES, Martine GILLET, Dany HAMONIERE, Valérie PEUGNET, Thierry CAILLETTE, Françoise BODET, Jérémy TAINÉ, François VAPPEREAU, Serge GUERIN

Secrétaire de séance : Maïté AVILES

Absents ayant donné procuration : Lise LE DÛ à François VAPPEREAU

Le compte rendu du conseil municipal du 6 décembre 2022 a fait l'objet d'une remarque à savoir :

- Le point « e » aménagement du logement au cabinet médical a omis d'être complété dans le CR. Le point sera reporté en bas du présent compte-rendu.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée l'autorisation d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour :
« participation prévoyance maintien de salaire ».
L'assemblée donne son accord à l'unanimité.

1 Demandes de subventions

a/ Dossier DETR/DSIL : aménagement du centre bourg :

Monsieur le Maire expose le projet suivant : aménagement du centre bourg - **TRANCHE 1**

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à : 618 228 € T.T.C.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le projet est éligible à une aide de l'Etat

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **adopte le projet** - « aménagement du centre bourg » pour un montant de 618 228€ T.T.C.
- **adopte le plan de financement ci-dessous**

Dépenses (€)	H.T.	T.T.C.	Recettes (€)	H.T.
Travaux	462 190	554 628	Etat 40%	206 075
Maîtrise d'œuvre	46 000	55 200	Région 10%	51 519
Relevés topo	4 000	4 800	Département 25%	128 798
Diagnostics divers	3 000	3 600	Auto financement 25%	128 798
Total	515 190	618 228	Total 100%	515 190

Sollicite une subvention de 206 075€ auprès de l'État, correspondant à 40% du montant du projet.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs et comptables relatifs à ce projet.

b/ Conseil Départemental - Volet 3 et PETR dans le cadre du CRST

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le projet pour l'aménagement du centre bourg (tranches 1 et 2) est estimé à 997 380€ HT décomposé comme suit :

- Tranche 1 : 515 190€ HT
- Tranche 2 : 482 190€ HT

Il demande à l'assemblée de bien vouloir l'autoriser à déposer les demandes de subventions auprès du Conseil Départemental dans le cadre du Volet 3 et du PETR dans le cadre du CRST.

Après délibération les membres du Conseil Municipal à l'unanimité, décident :

D'adopter le projet relatif à l'aménagement du centre bourg,

D'autoriser Monsieur le Maire à déposer la demande de subvention auprès du Département dans le cadre du Volet 3,

D'autoriser Monsieur le Maire à déposer la demande de subvention relative au PETR dans le cadre du CRST,

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs et comptables concernant ce dossier.

2 Renouveaulement de l'adhésion « prestation retraite » auprès du CDG 45

Monsieur le Maire informe le Conseil que la collectivité adhère depuis 2018 au service du CDG45 concernant la réalisation d'actions en matière de compte de droit, de dossiers de retraite.

Cette convention est arrivée à échéance au 31-12-2022 et il convient de la renouveler pour une durée de 3 ans.

Par conséquent,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.452-34, L.452-38, L.452-39 et L.452-41

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment son article 25, qui prévoit que « les Centres de Gestion peuvent assurer toute tâche administrative concernant les agents des collectivités et établissements, à la demande des collectivités et établissements ».

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2003-1306 du 26 décembre 2003 modifié relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales

Vu la délibération n°2015-36 du 27 novembre 2015 du Conseil d'administration du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale du Loiret relative à la mise en place de la mission retraite pour le compte des collectivités territoriales et des établissements qui le demandent,

Ainsi, depuis le 01 janvier 2016, le Centre de Gestion de la FPT du LOIRET propose une nouvelle prestation retraite qui permet, aux collectivités qui le souhaitent, de lui confier la réalisation complète des différents actes de gestion inhérents à l'étude des droits à la retraite et de la liquidation ainsi que le renseignement direct de leurs agents.

Pour le bon fonctionnement du service et celui-ci étant payant, l'accord de la collectivité sera préalable à toute demande directe de l'agent (rendez-vous, dossier traité).

Par délibération n°2022-64 du 29 novembre 2022, le Conseil d'administration a fixé les tarifs de ce service comme suit :

PRESTATIONS	TARIF PAR PRESTATION COLLECTIVITE AFFILIEE	TARIF PAR PRESTATION COLLECTIVITE NON AFFILIEE
Constitution du dossier de liquidation	90 €	140 €
Constitution du dossier de liquidation dans l'année suivant la demande d'avis préalable	50 €	70 €
Constitution du dossier de liquidation dans l'année suivant la simulation	50 €	70 €
Demande d'avis préalable	70 €	120 €
Rendez-vous individuel	40 €	40 €
Fiabilisation et qualification des comptes individuels de retraite (QCIR)	30 €	50 €
Régularisation de cotisations, rétablissement au régime général	30 €	50 €
Simulation de calcul à la demande de l'agent	50 €	70 €

En cas d'annulation du fait de LA COLLECTIVITE, le dossier en cours de traitement est retourné et facturé intégralement.

La facturation de ces prestations s'effectuera mensuellement sur la base du tarif adopté par le conseil d'administration du Centre de gestion au titre de l'année au cours de laquelle la ou les prestation(s) seront demandées.

Le Centre de gestion adressera à la commune d'Aschères-le-Marché un titre de recettes du montant de la (des) prestations selon le principe du service fait accompagné d'un état détaillant les prestations réalisées.

La commune d'Aschères-le-Marché devra procéder au mandatement dans le délai réglementaire en vigueur. La collectivité ou l'établissement s'engage à inscrire à son budget les crédits nécessaires au règlement des sommes dues au Centre de gestion au titre de la présente convention.

Les montants dûs seront mandatés à l'ordre de Monsieur Payeur Centre-Val de Loire et Loiret :

Comptable du Centre de Gestion
PAIERIE DEPARTEMENTALE DU LOIRET
9 rue Henri Lavedan
45005 ORLEANS Cedex 1

BIC: BDFEFRPPXXX
IBAN: FR61-3000-1006-15C4-5400-0000-051

Après délibération les membres du Conseil Municipal à l'unanimité :

Décident d'adhérer au service payant, selon tarif fixé par délibération du Centre de gestion de la FPT du LOIRET, de la prestation retraite du Centre de Gestion de la FPT du LOIRET pour la constitution des dossiers et l'accueil des agents.

Autorisent le Maire à signer la convention et tous les actes ou avenants à intervenir dans le cadre de l'une de ces procédures

3 Travaux

- a/ Ateliers 19 rue de Beaumont : déménagement courant mars 2023
- b/ Logement de fonction du cabinet médical : les travaux ont débuté
- c/ Salle Fleurie : le permis de construire a été déposé
- d/ Aménagement du centre bourg : les études sont en cours.

4 Avancement du PLU

La réunion avec la CDPENAF (Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers) en présence du cabinet ATOPIA et de messieurs LEGENDRE et TAFFOUREAU s'est bien déroulée. Aucune observation négative n'a été formulée.

5 Personnel : participation prévoyance maintien de salaire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 permet aux collectivités locales de participer financièrement au maintien de salaire de ses agents via une convention signée avec une mutuelle et le Centre de Gestion du Loiret. Cette convention permet le maintien du salaire à hauteur de 90% pendant une durée de 90 jours, sur une période de 3 ans maximum. La collectivité adhère à la MNT par le biais du CDG 45 et participe à hauteur de 10€/mois et par salarié adhérent.

Ce dernier informe l'assemblée que le taux de cotisation prélevé sur la rémunération de l'agent est passé de 1.44% TTC à 1.51% TTC au 01-02-2023.

Il propose donc de réévaluer le montant de la participation communale à 11.50€ par mois et par agent adhérent.

Après délibération les membres du Conseil Municipal à l'unanimité, décident :

De fixer à 11.50€ par agent et par mois la participation financière de la collectivité au risque « Prévoyance - garantie maintien de salaire » à compter du 01-02-2023.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents comptables et administratifs relatifs à cette décision.

6 Questions diverses

Méthaniseur : Monsieur Michel TAFFOUREAU informe l'assemblée que le 20 janvier 2023 la commune a de nouveau reçu le plan d'implantation modifié du méthaniseur. Il s'agit du même plan déjà envoyé le 13 octobre 2022 par la société Dualmétha. Il fait également suite à un appel téléphonique de la DDT nous demandant où en était le projet...

Notre avis sur le nouveau plan : en l'absence de la position exacte du village et donc des maisons, il est impossible de dire s'il y a progrès par rapport aux vents dominants ou pas. Aucun écran de verdure et aucune butte de terre ne sont prévus contrairement à nos discussions de juillet 2022.

De plus par rapport aux autres problèmes soulevés tels que les zones d'intrants non couvertes, les quantités traitées, le bon droit du porteur de projet, etc. il n'y rien de nouveau. Par conséquent, ce nouveau plan n'est pas de nature à changer notre décision.

Etant par ailleurs en procédure de recours auprès du tribunal administratif, contact sera pris avec notre avocate pour qu'une réponse officielle soit faite.

7 Complétude du point « e » du précédent compte-rendu : aménagement du logement au cabinet médical :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les travaux du logement de fonction situé au-dessus du cabinet médical vont bientôt commencer. L'architecte et la commission d'appel d'offres ont retenu les entreprises suivantes :

- Lot couverture SAS JOHANET : 7 900,30€HT soit 9 480,36€ TTC
- Lot menuiserie intérieure et extérieure DSC MENUISERIE : 3 994,20€ HT soit 4 793,04€ TTC
- Lot plâtrerie isolation EURL ALP : 9 867,35€ HT soit 11 840,82€ TTC
- Lot électricité VMC 2EC ELEC : 6 759,75€ HT soit 8 111,70€ TTC
- Lot plomberie, chauffage 2EC ELEC : 4 115,25€ HT soit 4 938,30€ TTC
- Lot faïence AMN : 1804,50€ TTC (tva non-applicable)
- Lot peinture et sol souple SALVAT : 5 242€ HT soit 6 290,40€ TTC.

Après délibération les membres du Conseil Municipal à l'unanimité, décident :

De retenir les entreprises ci-dessus rappelées,

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents comptables et administratifs relatifs à cette décision.

A vingt-et-une heures trente, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le prochain conseil municipal est fixé le 7 mars 2023.